

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|---------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | BTC 50 E |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Code de produit | 3246UE |
| Date de publication | le 20-Novembre-2017 |
| Numéro de version | 04 |
| Date de révision | le 14-Octobre-2021 |
| Date de la version remplacée | le 22-Janvier-2021 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------|--|
| Utilisations identifiées | Usage industriel Mélange pour formulation ultérieure Tensio actif Matière première pour produits biocides |
|--------------------------|--|

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre d'information antipoison national Hôpital F.WIDAL : 01 40 05 48 48 , ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

| | | |
|--|--------------|--|
| Toxicité aiguë, orale | Catégorie 4 | H302 - Nocif en cas d'ingestion. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1B | H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 | H318 - Provoque des lésions oculaires graves. |

Dangers pour l'environnement

| | | |
|--|-------------|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë | Catégorie 1 | H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 1 | H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Résumé des dangers

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--|---|------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures | 50 - < 60 | Non attribué 939-350-2 | 01-2119970550-39-0000 | - | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=1) | | | | |

Remarques sur la composition

Les nom(s) chimique(s) et numéro(s) CAS/EC (si assignés) mentionnés en Section 3 sont en accord avec les dispositions de désignation de REACH (Règlement CE 1907/2006 et amendements ultérieurs).

La substance active biocide contenue dans ce produit a été notifiée :

- selon la Directive des Produits Biocides (BPD) (Directive 98/8/CE) sous les numéros : CAS # 68424-85-1 & EC # 270-325-2,

- selon l'Article 95 du Règlement des Produits Biocides (BPR) (Règlement UE 528/2012) sous le nom : "Alkyl (C12-16) dimethylbenzylammonium chloride ADBAC/BKC (C12-C16)".

CAS alternatif (point de vue de la sécurité) du: EC# 939-350-2 = CAS# 68424-85-1, 68391-01-5, 85409-22-9

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. |
| Ingestion | Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: chlorure d'hydrogène, oxyde d'azote, cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Assurer une ventilation efficace. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| 8.1. Paramètres de contrôle | |
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | |

Population générale

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|---|-------------------|----------------------|-------|
| Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué) | | | |
| Long terme, systémique, inhalation | 1.64 mg/m3 | | |
| Long terme, systémique, orale | 3.4 mg/kg pc/jour | | |
| Long terme, Systémiques, Dermale | 3.4 mg/kg pc/jour | | |

Travailleurs

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|---|-------------------|----------------------|-------|
| Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué) | | | |
| Long terme, systémique, inhalation | 3.96 mg/m3 | | |
| Long terme, Systémiques, Dermale | 5.7 mg/kg pc/jour | | |

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|---|--------------|----------------------|-------|
| Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué) | | | |
| Eau de mer | 0.00096 mg/l | | |
| Eau douce | 0.0009 mg/l | | |
| Rejets intermittents | 0.00016 mg/l | | |
| Sédiments (eau de mer) | 13.09 mg/kg | | |
| Sédiments (eau douce) | 12.27 mg/kg | | |
| Sol | 7 mg/kg | | |
| STP | 0.4 mg/l | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. |
|--|--|

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|---|
| Informations générales | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Les gants en PVC sont recommandés. |
| - Autres | Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. |

| | |
|---|--|
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |
| Mesures d'hygiène | Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|--|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. Solution aqueuse |
| Couleur | Incolore à jaune clair. |
| Odeur | Caractéristique. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | 6.5 - 8.5 @ 50 g/l (20°C) |
| Point de fusion/point de congélation | < 0 °C (< 32 °F) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 100 °C (> 212 °F) |
| Point d'éclair | > 100.0 °C (> 212.0 °F) |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable. |
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | 0.99 - 1 @ 20°C |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Miscible |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Agents oxydants. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Chlorure d'hydrogène. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique). |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. |
| Contact avec la peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Ingestion | Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion. |

Symptômes Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

| Produit | Espèce | Résultats d'essais |
|---------------------------|--------|----------------------------|
| BTC 50 E | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| CL50 | Lapin | > 5000 mg/kg (estimé) |
| Oral | | |
| CL50 | Rat | 662.5 - 795 mg/kg (estimé) |
| Composants | | |
| Espèce | | |
| Résultats d'essais | | |

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures

| | | |
|---------------------|-------|---------------------------------|
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 3413 mg/kg (EPA OPPTS 870.1200) |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 397.5 mg/kg (OECD 401) |
| Chronique | | |
| Oral | | |
| NOEL | Rat | 1000 ppm, 2 années (OECD 453) |
| Subchronique | | |
| Oral | | |
| NOAEL | Rat | 214 mg/kg, 14 jours (OECD 407) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Produit | Espèce | Résultats d'essais | |
|------------------|--------|--------------------|--|
| BTC 50 E | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE50 | Algues | 0.05 - 0.06 mg/l, 96 heures (estimé) |
| Crustacé | CE50 | Daphnia magna | 0.026 - 0.032 mg/l, 48 heures (estimé) |

| Produit | | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--|---|--|
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) | 0.85 - 1.03 mg/l, 96 heures (estimé) |
| Composants | | Espèce | Résultats d'essais |
| Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Autre | IC50 | Pseudokirchneriella subcapitata | 0.03 mg/l, 96 heures (OECD 201) |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Autre | CE10 | Pseudokirchneriella subcapitata | 0.009 mg/l, 72 heures (OECD 201) |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Autre | CE50 | Diatom (Skeletonema costatum) | 0.207 mg/l, 72 heures (ISO 10253) |
| Crustacé | CE50 | Daphnia magna | 0.016 mg/l, 48 heures (EU Method C.2) |
| | | Copépode calanoïde (Acartia tonsa) | 0.32 mg/l, 48 heures (ISO/CD14669) |
| Poisson | CL50 | Oncorhynchus mykiss | 0.85 mg/l, 96 heures (OCDE 203) |
| | | Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) | 0.515 mg/l, 96 heures (EPA OPP 72-1) |
| | | Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus) | 1.28 mg/l, 96 heures (PARCOM 1995 Part B) |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Crustacé | NOEC (concentration sans effet observé) | Daphnia magna | 0.025 mg/l, 21 jours (OECD 211) |
| Poisson | NOEC (concentration sans effet observé) | Pimephales promelas | > 32.2 µg/L, 28 jours (U.S. EPA FIFRA 72-4(a)) |

12.2. Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures 82.6 - 99.5 en % (OECD 301 B)
Durée de l'essai: 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation Le potentiel de bioaccumulation devrait être faible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures 2.75 (@ 20°C)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures 79 (EPA OPP 165-4)

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes
d'élimination**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN1760 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 8 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 8 |
| No. de danger (ADR) | 80 |
| Code de restriction en tunnel | E |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Donnée inconnue. |

RID

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | UN1760 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM), 2 |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 8 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Donnée inconnue. |
| 14.7. Catégorie transport | 2 |
| 14.8. ID dangers | 80 |

IATA

| | |
|---|--|
| 14.1. UN number | UN1760 |
| 14.2. UN proper shipping name | Corrosive liquid, n.o.s. (ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE) |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | 8 |
| Subsidiary risk | - |
| 14.4. Packing group | II |
| 14.5. Environmental hazards | Yes |
| ERG Code | 8L |
| 14.6. Special precautions for user | Not available. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed with restrictions. |
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |

IMDG

| | |
|---|--|
| 14.1. UN number | UN1760 |
| 14.2. UN proper shipping name | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE), MARINE POLLUTANT |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | 8 |
| Subsidiary risk | - |
| 14.4. Packing group | II |

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-A, S-B

14.6. Special precautions for user Not available.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Le(s) agents de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Réglementations françaises

Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les scénarios d'exposition pertinents pour cette matière sont annexés à cette FDS et distribués en tant que documents séparés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006)

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008

CAS: Chemical Abstract Service

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative

BLV: Biological Limit Value

LD50: Lethal Dose 50%

EC50: Effective Concentration 50%

LC50: Lethal Concentration 50%

IC50: Inhibition Concentration 50%

ES: Exposure scenario

CSR: Chemical Safety Report

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ADR: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code

IATA: International Air Transport Association

Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Composition/Renseignements sur les ingrédients: Ingredient Classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants: Remarques sur la composition

Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport: Généralités

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Stepan Europe ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.